
Adresse des agents du bureau d'exécution du comité de Sûreté générale accompagnant le don pour les familles des victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des agents du bureau d'exécution du comité de Sûreté générale accompagnant le don pour les familles des victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 15 fructidor an II (1er septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 166;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15235_t1_0166_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

10 pièces de toile cirée, un porte-mousqueton, 2 baudriers.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

6

Les secrétaires-commis du comité de Division déposent pour les veuves et enfants des victimes de l'événement de la plaine de Grenelle, la somme de 86 L (7).

Ceux du bureau d'exécution du comité de Sûreté générale offrent pour la même destination la somme de 120 L.

[Adresse des agents du bureau à la Convention, le 15 fructidor an II] (8)

Citoyens représentans,

Sensibles au triste et déplorable événement arrivé hier de l'explosion du magasin de Grenelle, les douze secrétaires agents de votre comité de Sûreté générale du bureau d'exécution, viennent déposer dans votre sein la somme de 120 L pour soulager nos frères malheureux.

Trop heureux citoyens représentans de mériter votre estime que nous chercherons tous à conserver en nous montrant tels que nous l'avons toujours fait notamment aux mémorables journées des 9 et 10 thermidor contre les ennemis de la chose publique.

Salut et fraternité.

BONNARD, secrétaire agent

Les autres employés des bureaux de ce comité ont fait une collecte pour le même objet, et déposent la somme de 824 L.

Récapitulation des dons :

Directeur général, 25 L; 1ère région, 87 L 10 s.; 2ème région, 110 L; 3ème région, 85 L; 4ème région, 105 L; agence générale, 35 L; bureau central, 168 L; archives, 11 L 5 s.; inter-prètes, 10 L; secrétariat, 60 L 15 s.; caissier, 15 L; bureaux de l'arrivée, 76 L 10 s.; le C^{en} Lhuillier, garçon de bureau, 5 L; les C^{ens} Chorillon, Daillot, Corait, 30 L (9).

Amar fait hommage à la Convention d'une offrande de 824 livres offerte par les secrétaires-commis du comité de Salut public [sic]; c'est le fruit de leur économie (10).

La Convention nationale en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (11).

(6) P.-V., XLIV, 268. C 318, pl. 1293, p. 2.

(7) C 318, pl. 1293, p. 14.

(8) C 318, pl. 1293, p. 13.

(9) C 318, pl. 1293, p. 4-12.

(10) *Débats*, n° 712, 276; *Moniteur*, XXI, 654. M. U., XLIII, 270; *J. Fr.*, n° 707.

(11) P.-V., XLIV, 268, *Bull.*, 16 fruct. (suppl.).

7

Le citoyen Matthieu Brun, cultivateur de la commune de Longes [ci-devant Rhône-et-Loire], fait don à la République du montant de la liquidation d'un office de notaire dont il est propriétaire, liquidé à 1 097 L 2 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

8

La section Lepeletier envoie à la Convention la somme de 16 803 L 3 s., produit d'une collecte faite dans cette section pour la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (13).

[Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section Lepeletier, le 14 fructidor an II] (14)

Appert que le citoyen Picard, trésorier de la section, ayant annoncé à l'assemblée que le total de la collecte pour la construction d'un vaisseau se montait à la somme de seize mille huit cent trois livres, trois sols, il a été arrêté que cette somme serait portée au plus tôt à la Convention nationale en hommage des sentiments purs et patriotiques des sans-culottes de la section, et a nommé pour ses commissaires les citoyens dont les noms sont ci en marge. Et ont signé la minute dont ci est extrait, Alliaume, ex-président, Le Court de Villière, président, Cointreau, secrétaire.

9

Les administrateurs du district des Thermopyles [ci-devant Saint-Marcellin], département de l'Isère, envoient à la Convention nationale la somme de 771 L 3 s. en numéraire; une pièce d'or pesant 5 deniers, une chaîne d'argent pesant 5 gros, 2 paires de boucles et une paire de crochets d'argent pesant 3 onces un demi-gros, et 4 croix de l'ordre du tyran. Ils envoient aussi l'état des dons que ce district a faits en habits, chemises et vêtements pour les défenseurs de la patrie. Ils annoncent 610 marcs d'argent (dépouilles du fanatisme) qui seront envoyés par les communes de ce district, indépendamment des 409 marcs d'argent et 101 marcs 2 onces 5 gros de vermeil qui ont déjà été envoyés par ce district. Ils informent la Convention que des biens nationaux, de première origine, estimés 2 196 195 L, ont été vendus 7 549 154 L; et que des biens d'émi-

(12) P.-V., XLIV, 268-269.

(13) P.-V., XLIV, 269. *Moniteur*, XXI, 654; *Débats*, n° 712, 276; *Bull.*, 16 fruct. (suppl.).

(14) C 318, pl. 1293, p. 15.